

BGer 5A 620/2022 vom 23. August 2022

Bundesgericht, 2022-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_620_2022

FR: TF 5A 620/2022 du 23 août 2022

IT: TF 5A 620/2022 del 23 agosto 2022

Regeste

placement à des fins d'assistance | Droit de la famille

Erwägungen

E. 1

Par acte daté du 12 août 2022, A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 9 août 2022 par la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud rejetant son recours et confirmant la décision du 28 juillet 2022 du Juge de paix du district de Lausanne (placement à des fins d'assistance).

E. 2

Dans son écriture, la recourante soutient que le diagnostic posé à son endroit de schizophrénie est faux et qu'elle est ainsi mal médicalisée, ce qu'elle serait en mesure d'affirmer en tant que Docteur en médecine de l'Université d'Harvard. Ce faisant, elle présente son appréciation de sa situation et ignore totalement la motivation de l'autorité précédente. Elle ne soulève aucun grief à l'encontre des considérants de la décision déférée. Dès lors que la recourante n'indique pas en quoi l'autorité précédente aurait méconnu le droit (art. 42 al. 2 LTF ; ATF 142 I 99 consid. 1.7.1; 142 III 364 consid. 2.4), sa critique ne répond pas aux exigences minimales de motivation posées par l' art. 42 al. 2 LTF . Eût-il été recevable au regard des exigences de motivation, le présent recours apparaissait manifestement infondé, les conditions légales pour ordonner l'exécution d'un placement à des fins d'assistance dans une institution adaptée au sens de l' art. 426 CC ayant été soigneusement examinées par l'autorité cantonale.

E. 3

En définitive, le présent recours doit être d'emblée déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF . Dans les présentes circonstances, il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phr. LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.